

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/9493  
31 octobre 1969  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 30 OCTOBRE 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom du Commandement unifié créé en vertu de la résolution 84 du Conseil de sécurité en date du 7 juillet 1950, un rapport du Commandement des Nations Unies sur les violations de l'Accord d'armistice commises par la Corée du Nord au cours des sept premiers mois de l'année civile 1969.

En transmettant ce rapport, je désire également appeler l'attention du Conseil sur trois incidents graves qui se sont produits depuis la rédaction de ce rapport et qui soulignent que la Corée du Nord n'a malheureusement pas modifié son attitude de mépris délibéré envers les Accords d'armistice, ni son manque de respect pour les principes humanitaires :

a) Le 17 août 1969, un hélicoptère non armé du Commandement des Nations Unies, qui avait traversé par inadvertance la zone démilitarisée et avait pénétré en territoire nord-coréen au cours d'un vol d'entraînement ordinaire, a été immédiatement pris sous le feu d'unités nord-coréennes et, selon des rapports nord-coréens, a été abattu et ses trois occupants blessés ont été faits prisonniers. Malgré les demandes réitérées qui leur ont été faites, et au mépris des normes internationales concernant le traitement humanitaire des personnes détenues, les autorités nord-coréennes ont jusqu'à ce jour refusé de libérer les membres de l'équipage.

b) Les 13 et 14 octobre 1969, les forces armées de la République de Corée ont intercepté et coulé au large de la côte sud de la Corée un bateau nord-coréen qui essayait apparemment de débarquer de nouveaux agents armés dans la République de Corée.

c) Le 18 octobre 1969, des unités nord-coréennes ont attaqué sans provocation une équipe de travail du Commandement des Nations Unies qui était occupée de façon tout à fait légitime à réparer des lignes de communications à l'intérieur de la zone démilitarisée. Quatre soldats du Commandement des Nations Unies ont été tués.

Dans des déclarations publiques ainsi que dans quatre lettres qui ont été adressées cette année à la Commission de contrôle des Nations Unies, les Nord-Coréens ont continué à prétendre que le renforcement de l'équipement de combat du Commandement des Nations Unies constituait une violation des dispositions de l'Accord d'armistice militaire [par. 13 d)].

J'aimerais faire remarquer aux membres du Conseil que les mesures prises par le Commandement des Nations Unies pour moderniser ses forces en Corée ont été purement défensives et n'ont été prises que pour répondre aux violations flagrantes de l'Accord par les Nord-Coréens.

Depuis 1953, la Corée du Nord a augmenté ses effectifs terrestres d'un tiers et ses effectifs navals et aériens de moitié. Ces augmentations d'effectifs ont été accompagnées d'une augmentation significative de l'armement. La Corée du Nord a construit des aéroports capables de recevoir des avions à réaction, alors qu'elle n'en avait aucun avant la signature de l'Accord d'armistice militaire. Elle s'est constitué un parc redoutable d'avions Mig 15, 17 et 21, ainsi que de bombardiers moyens, et une force navale offensive composée de bateaux lance-missiles téléguidés et de vedettes lance-torpilles, sans compter les sous-marins. Ses forces terrestres ont été dotées d'un équipement moderne acquis après la signature de l'Accord d'armistice militaire.

Lorsqu'en 1957 il est devenu clair que le renforcement de l'armement nord-coréen menaçait de rompre l'équilibre existant entre les forces nord-coréennes et celles du Commandement des Nations Unies, et après que les demandes répétées d'y mettre fin eurent été ignorées, le Commandement des Nations Unies a annoncé l'abrogation temporaire du paragraphe 13 d) de l'Accord d'armistice. Les mesures prises par le Commandement des Nations Unies n'en continuent pas moins à être soigneusement dosées et sont purement défensives.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que le rapport du Commandement des Nations Unies, comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Charles W. YOST

RAPPORT ADRESSE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE  
COMMANDEMENT DES NATIONS UNIES

Au cours des premiers sept mois de l'année 1969, la Corée du Nord a continué ses violations de l'Accord d'armistice du 27 juillet 1953. Des agents nord-coréens ont commis des actes d'infiltration, de terrorisme et de subversion dans la République de Corée. Des commandos armés ont été envoyés au-delà de la ligne de démarcation militaire, ou ont été débarqués par des bateaux armés le long de la côte de la République de Corée. Au 31 juillet de cette année, la Corée du Nord avait commis 99 provocations graves dans la zone démilitarisée et sur tout le territoire de la République de Corée. Le Commandement des Nations Unies estime que ces violations de l'Accord d'armistice commises par les Nord-Coréens sont d'une telle gravité qu'il doit adresser un rapport à l'Organisation des Nations Unies.

Au cours des sept premiers mois de cette année, les violations de l'Accord d'armistice commises par les Nord-Coréens ont entraîné la mort de 15 civils de la République de Corée et ont causé des blessures à neuf autres. Au moins 44 Coréens ont été tués au cours d'engagements dans la République de Corée et trois autres ont été faits prisonniers.

Au cours des sept premiers mois de 1969, les Nord-Coréens ont envoyé dans la République de Corée plus de 190 agents secrets ayant pour mission :

- D'organiser des cellules communistes clandestines afin de soutenir la Corée du Nord;
- D'établir leur domicile légal dans la République de Corée;
- De recruter des collaborateurs et de les emmener en Corée du Nord pour y être entraînés;
- De recueillir des renseignements généraux et militaires.

On trouvera ci-joint une liste chronologique des incidents les plus graves survenus pendant les sept premiers mois de 1969.

APPENDICE A

Incidents importants - 1969

a) Le 25 février à 0 h 12, des éléments des forces navales de la République de Corée ont détecté par radar un bateau transporteur d'agents de la Corée du Nord qui se trouvait à un point situé approximativement par 125°35' de longitude est et 37°20' de latitude nord. Au cours de l'engagement qui s'en est ensuivi, un escorteur de la République de Corée a subi d'importants dégâts dans ses superstructures. En outre, deux membres de l'équipage de l'escorteur ont été tués et huit autres blessés. Le navire transporteur d'agents a également subi de graves dommages, et il a été pris en remorque par un patrouilleur nord-coréen, qui l'a remorqué jusque dans les eaux nord-coréennes.

b) Le 15 mars à 15 h 35, une équipe de travail du Commandement des Nations Unies procédait, avec l'appui d'une patrouille de sécurité, au remplacement du panneau de signalisation 0022 de la ligne de démarcation militaire, lorsqu'elle fut prise sous le feu des unités nord-coréennes qui avaient pris position dans la partie nord de la zone démilitarisée. Au cours de l'échange de feux qui s'en est ensuivi, un soldat du Commandement des Nations Unies a été tué et trois autres blessés. A 21 h 45, un hélicoptère UH-1B du service médical d'évacuation, qui avait été envoyé pour évacuer les blessés, s'est écrasé, ce qui a entraîné la mort des quatre membres de l'équipage ainsi que celle des trois blessés qu'il transportait.

c) Le 16 mars, un groupe d'agents nord-coréens venant de la mer s'est infiltré dans le port de pêche de Chumunjin sur la côte orientale de la République de Corée. Ils ont tué un agent de la police nationale coréenne et tenté d'en enlever un autre. Au cours des recherches qu'elles ont effectuées, la police nationale coréenne et la force de réserve de défense du territoire ont observé un bateau qui s'éloignait du rivage et l'ont pris sous leurs feux. Le bateau a été coulé et les corps de neuf des agents nord-coréens qui se trouvaient à bord ont été retrouvés par la suite. Outre l'agent de police tué, un autre citoyen de la République de Corée a été tué et un autre blessé.

d) Le 19 avril à 1 heure, trois agents nord-coréens ont débarqué dans l'île de Sibi-Dong a Do et ont enlevé deux pêcheurs de la République de Corée.

e) Le 14 mai à 0 h 50, un nombre indéterminé d'éléments infiltrés nord-coréens ont été repérés dans le secteur sud de la zone démilitarisée. A la suite des mesures défensives qui ont été prises, un de ces éléments a été tué et sa mitraillette PPS a été récupérée ainsi que 122 balles et neuf grenades à main.

f) Le 15 mai à 22 h 29, des militaires du Commandement des Nations Unies, qui procédaient aux vérifications habituelles de la clôture de la frontière sud, sont tombés sur un agent nord-coréen. Au cours de l'échange de coups de feu qui s'en est ensuivi, deux militaires du personnel du Commandement des Nations Unies ont été blessés. Un ratissage du secteur a permis de découvrir une piste utilisée par environ quatre agents. Le matériel suivant a également été découvert : deux fusées RPG-2, une grenade antichar RPG, quatre grenades à main F-1 et une paire de flotteurs de natation.

g) Le 20 mai à 4 h 20, des militaires du Commandement des Nations Unies qui se trouvaient dans le secteur sud de la zone démilitarisée ont aperçu un agent nord-coréen lorsque celui-ci a déclenché, par son passage, le départ d'une fusée éclairante. L'agent a été tué au cours d'un échange de tirs d'armes portatives.

h) Plus tard le même jour, à 21 h 5, des agents nord-coréens ont été à nouveau aperçus dans le secteur sud de la zone démilitarisée. A la suite de l'engagement qui s'en est ensuivi, l'un des agents a été tué et deux militaires du Commandement des Nations Unies ont été blessés.

i) Le 23 mai à 1 h 35, un nombre indéterminé d'éléments infiltrés ont été découverts alors qu'ils coupaient la clôture pour se frayer un passage à travers la frontière sud. Un militaire du Commandement des Nations Unies a été tué en les repoussant. Plus tard dans la matinée, le corps de l'un d'eux a été découvert.

j) Le 25 mai à 10 h 47, une patrouille régulière du Commandement des Nations Unies a été prise sous le feu d'un groupe d'éléments infiltrés nord-coréens dans le secteur sud de la zone démilitarisée. Trois Nord-Coréens ont été tués au cours de l'échange de feux. Lorsque les militaires du Commandement des Nations Unies ont tenté d'enlever les corps, ils ont essuyé le feu d'un poste de garde nord-coréen. Un militaire du Commandement des Nations Unies a été blessé au cours de l'engagement.

k) Le 8 juin à 1 h 50, un bateau transporteur d'agents de Corée du Nord a été repéré au large de la côte orientale de la République de Corée, près de Pukyang. Un canot pneumatique a été observé quittant ce navire et se dirigeant vers le rivage. Le navire et le canot ont été pris sous le feu des forces terrestres. Le canot a coulé, noyant l'un des agents qui se trouvaient à bord. Un autre agent a été capturé plus tard à terre. Le bateau transporteur d'agents a tiré un coup de canon sans recul de 82 mm qui a touché une zone habitée, tuant cinq civils.

l) Le 12 juin 1969, au large de la côte sud-ouest de la République de Corée près de l'île de Tae-Huksan-do, un bateau transporteur d'agents, de 150 pieds de long et de 75 tonnes s'efforçait d'embarquer un agent de l'île lorsqu'il a été pris sous le feu de bâtiments de la marine de la République de Corée. L'aviation a participé à l'action et le bateau transporteur d'agents a subi des dégâts importants, et a été finalement capturé et arraisonné. Certains des agents qui se trouvaient à bord se sont échappés à terre et ont été par la suite tués ou capturés par des unités de sécurité de la République de Corée. Au total, 14 nord-coréens au moins ont été tués au cours de la bataille navale et des engagements qui s'en sont ensuivis à terre. Un civil de la République de Corée a été tué et un membre des forces de réserve de la défense du territoire a été blessé. Un important matériel de radio et de radar a été récupéré à bord du bateau transporteur d'agents, ainsi que des pistolets, des mitrailleuses et d'autres matériels militaires.

m) Le 14 juin 1969 à 15 h 40, un civil de la République de Corée a découvert un canot pneumatique près du rivage sur la côte occidentale de la République. La police nationale coréenne a commencé à fouiller immédiatement le secteur et s'est heurtée à trois agents nord-coréens. Tous ont été tués au cours de l'engagement qui s'en est ensuivi. Quatre agents de la police nationale coréenne ont été blessés au cours de l'engagement.

n) Le 12 juillet à 0 h 45, deux agents nord-coréens ont été repérés au sud de la zone démilitarisée dans le secteur occidental de la République. Au cours de l'engagement qui s'en est ensuivi, un des agents a été tué. Le matériel récupéré comprenait deux mitraillettes nord-coréennes, 145 balles, deux grenades à main, une radio, deux manuels de code, et de nombreux articles d'équipement personnel.

o) De même le 12 juillet, un agent nord-coréen a été aperçu et capturé dans une partie de l'estuaire du fleuve Han qui appartient à la République de Corée.

p) Le 19 juillet, un commerçant de la République de Corée a trouvé suspecte l'allure d'un individu se trouvant dans son magasin à Hənsong-ni dans la partie méridionale de la République. Prévenue, la police nationale coréenne commença à fouiller immédiatement le secteur. Trois agents nord-coréens furent découverts et au cours de l'engagement qui s'en est ensuivi, l'un d'entre eux a été blessé et capturé.

q) Le 27 juillet 1969, des militaires du Commandement des Nations Unies ont aperçu un agent nord-coréen qui se trouvait à un point situé approximativement par 38°00'05'' de latitude nord et 127°00'10'' de longitude est dans la rivière Hant'an. L'agent s'est enfui dès qu'il fut pris sous le feu des militaires du Commandement des Nations Unies. Envoyé à sa recherche, un groupe de ratissage a tué trois agents nord-coréens. Au cours de cette action, les pertes subies par le personnel du Commandement des Nations Unies ont été de 2 tués et de 6 blessés.

APPENDICE B

Intensité des activités subversives nord-coréennes contre  
 la République de Corée

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u> au 31 juillet
<b>Incidents importants :</b>					
Dans la zone démilitarisée - au sud de la ligne de démarcation militaire	42	37	445	542	76
A l'intérieur de la République de Corée	17	13	121	219	23
<b>Echanges de feux :</b>					
Dans la zone démilitarisée - au sud de la ligne de démarcation militaire	23	19	122	236	39
A l'intérieur de la République de Corée	6	11	96	120	13
Nord-Coréens tués en République de Corée	4	43	228	321	44
Nord-Coréens faits prisonniers en République de Corée	51	19	57	13	3
Militaires du commandement des Nations Unies tués en République de Corée	21	35	131	162	6
Militaires du commandement des Nations Unies blessés en République de Corée	6	29	294	294	24
Agents de la police nationale et autres civils de la République de Corée tués en République de Corée	19	4	22	35	15
Agents de la police nationale et autres civils de la République de Corée blessés en République de Corée	13	5	53	16	9

